



SONATUR

Société d'Etat Régie
par la loi n°25/99/AN
du 16 novembre 1999
Crée par décret N°97-
26/PRES/ PM/MIHU
du 13 octobre 1997
RCCM : BF OUA2001 B 657
IFU : 00003223T

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) informe le public de l'ouverture de la vente de la seconde tranche des parcelles des sites SONATUR de Orodara, Tougan et Garango en cours de viabilisation.

Cette opération de vente concernera les parcelles à usage d'habitation et de commerce. Elle se fera par la méthode du « premier souscripteur » et ce, dans la limite du stock disponible.

Les souscriptions se feront en ligne à compter du lundi 05 mai 2025 à partir de 10 heures GMT au mercredi 07 mai 2025 à 12 heures GMT.

Afin de plus se rapprocher de sa clientèle, une équipe de la SONATUR sera présente à Orodara du 05 au 09 mai 2025 au niveau du Haut-Commissariat de la province et à la Mairie de Garango du 19 au 23 mai 2025 pour assister les populations à la souscription. Après cette période, la vente se poursuivra au niveau du siège de la SONATUR sise 1525 Avenue Kwame N'krumah dans la limite du stock disponible.

Pour chaque parcelle souscrite, chaque souscripteur devra payer des frais de souscription non remboursables de dix mille (10 000) FCFA.

Les souscriptions se feront sur la plateforme souscription.sonatur.bf en suivant la procédure décrite.

Les paiements devront être effectués dans un délai de 10 jours ouvrables sur les comptes SONATUR ouverts à Coris Bank International ou Ecobank conformément aux options choisies.

NB : tout paiement effectué sans une souscription préalable fera l'objet de remboursement avec une retenue de 10% sur le montant versé.

A l'issue du paiement, le souscripteur devra fournir à la SONATUR au plus tard le 30 mai 2025 un dossier constitué des éléments suivants :

- le récépissé de souscription ;
- l'original et une copie du reçu de paiement à la banque ;
- trois (03) photocopies légalisées de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les personnes physiques ou de l'acte de naissance (enfant mineur), des statuts et du RCCM pour les personnes morales ;
- un timbre fiscal de cinq cent (500) francs CFA.

Passé ce délai, le souscripteur se verra rembourser avec une retenue de 10% sur le montant versé.

Toutes les informations relatives aux parcelles et à leurs prix sont disponibles :

1. Au siège de la SONATUR sis au 1525 Avenue Kwamé N'Krumah ;
2. A la Direction régionale de l'Ouest de la SONATUR à BOBO-DIOULASSO sise à Bobo 2010 ;
3. Sur le site web de la SONATUR (www.sonatur.org) et sur sa page Facebook SONATURBF.

Pour toute autre information, veuillez contacter le 25 30 17 73/74 ; 70 20 00 62 ; 77 00 13 49 ou le 20 97 01 41.

SONATUR, bâtir dans un cadre agréable



S.E. au capital de
3.000.000.000 F CFA
1525 Avenue Kwamé
N'Krumah
03 BP 7222
Ouagadougou 03
Tél : (226) 25 30 17 73
Tél : (226) 25 30 17 74
Fax : (226) 25 31 87 19
E-mail : sonatur@fasonet.bf
Web : www.sonatur.org